

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

(Date de convocation : 10 juin 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15	L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du
Présents :	12	Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-
Absents excusés ayant donné procuration :	3	FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au
Absents excusés non représentés :	/	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des
Absents non excusés :	/	séances sous la présidence de Monsieur Didier
Votants :	15	CARLE, Maire-Président.

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Monsieur Régis D'OLEON, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 18-26

Dispositif Pernes Veille Santé & Solidarité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant que le CCAS a pour mission de prévenir et de développer l'action sociale en faveur des personnes vulnérables ;

Considérant l'augmentation des risques sanitaires et climatiques (canicules, grand froid, crises sanitaires) nécessitant une organisation coordonnée des acteurs locaux ;

Considérant la volonté du CCAS de Pernes-les-Fontaines de renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes vulnérables pendant les périodes à risque :

Considérant le projet de dispositif « Pernes Veille Santé & Solidarité » dont les objectifs sont les suivants :

- organiser une veille sanitaire et sociale permanente ;
- identifier et recenser les personnes en situation de vulnérabilité en coordonnant les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les associations et partenaires institutionnels ;
- mettre en œuvre un suivi individualisé selon le niveau de priorité ;
- assurer l'orientation et l'accompagnement des publics à risque vers les dispositifs adaptés,
- renforcer les actions de prévention lors des épisodes de canicule, de grand froid ou de crise sanitaire.

Considérant que ce dispositif prévoit notamment :

- une veille météorologique hebdomadaire ;
- l'activation d'un plan d'alerte canicule (contact des personnes vulnérables, ouverture d'un lieu d'accueil au CCAS, mise en place d'un dispositif de transport dédié) ;
- une coordination renforcée entre les différents partenaires locaux ;
- un numéro unique d'entrée au CCAS ;
- un outil de signalement sécurisé par QR code ;
- la création d'un réseau « Personne Relais Solidaire » afin de favoriser la solidarité de proximité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création et la mise en œuvre du dispositif « Pernes Veille Santé & Solidarité » tel que présenté par Monsieur Christophe BANNERY, vice-Président.

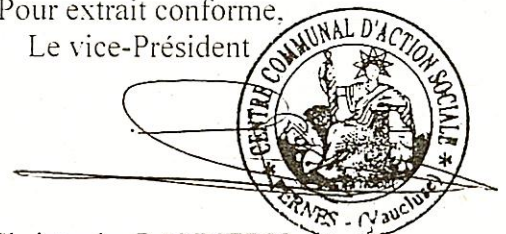
DECIDE de confier au CCAS le pilotage, la coordination et le suivi opérationnel du dispositif.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et utiles à son fonctionnement.

DIT que les dépenses afférentes au fonctionnement du dispositif seront inscrites au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le vice-Président



Christophe BANNERY

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2026
Publiée le : 03 juillet 2026